

**29 SEPTEMBRE 2008
HAMBOURG
PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE**

Allemagne :	J. Beal, J. Kaestner, R. Münker, G. Olbert, W. Rehmann, H. Reppelmund, P. Tavanti,
Autriche	M. Meyenburg, M. Mosing, P. Pösch, R. Schultes, H. Seidelberger
Belgique :	L. Depuydt, J. Dubois, D. Smeets, G. Sorreaux, C. Verdonck
Espagne :	S. Baches, I. Igartua,
Estonie	I. Kurvits
Etats-Unis	D. Baker,
France :	JL. Fourgoux, N. Lajnet, E. Mingam, MC. Mitchell, C. Momège, P. de Montalembert, J. Sigrist, C. Vilmart
Grande-Bretagne :	HP. Roth,
Hongrie :	G. Bacher, V. Bacher, C. Grimm, A. Papp, M. Zoltan, K. Szamosi, A. Vida,
Italie	M. Francetti,
Luxembourg	G. Bleser, M. Decker, N. Decker,
Pays-Bas	M. Bolhuis,
Pays Nordiques	G. Gozzo, E. Legnerhält
République Tchèque	Y. Hak, Z. Korejzova, V. Kusak, Y. Traplova
Suisse :	A. Kasser, P. Kobel, C. Rapin, J. Xoudis,

Le Président donne la parole au Secrétaire Général pour son rapport moral.

1. Rapport moral (? non connu en Belgique : en version anglaise on ne dit rien de semblable) sur l'exercice 2007/2008

Le Secrétaire Général, Guztav Bacher, tient tout d'abord à remercier, au nom aussi des membres de la LIDC présents à Hambourg le groupe allemand, de l'excellente organisation du congrès et de la qualité du programme festif.

- a - Congrès de Hambourg

Un total de 137 participants se sont inscrits à Hambourg, dont 17 intervenants et 23 personnes accompagnantes.

Les comptes ne sont pas encore définitifs, mais le groupe allemand a déjà annoncé que le bilan financier du Congrès serait négatif.

Malgré l'intérêt du programme et la grande qualité des intervenants, il est regrettable que la participation ne soit pas plus élevée qu'à Catane.

- Congrès futurs

- Le Congrès 2009 se tiendra à Vienne entre le 22 et 25 octobre. Le groupe autrichien a déjà réservé l'hôtel et avance dans l'organisation scientifique du programme.
- Malheureusement, le groupe anglais a été obligé de reporter l'organisation du Congrès d'Oxford de 2010 à 2011. Les dates retenues coïncidaient avec d'autres événements locaux qui rendent la plupart des infrastructures indisponibles. Le groupe britannique souhaitant maintenir son congrès à Oxford, ville située non loin de l'aéroport d'Heathrow qui attirera de nombreux membres du groupe britannique, demande le report de la date. Une pré-réservation au Christ Church a déjà été faite pour 2011.
- Le groupe français a proposé de voir s'il peut être en mesure d'organiser le Congrès de 2010. Le groupe français est vivement remercié et tiendra informé la conseil de sa decision et du lieu éventuel.

Le Secrétaire Général précise que les membres du Bureau doivent rester attentifs et soutenir les organisateurs des Congrès dans le choix des intervenants pour rendre le programme aussi attractif que possible. A l'avenir, il est possible de prévoir des programmes devenant plus flexibles. Le Bureau réfléchira sur cet aspect.

b- Réunions

Après le Congrès de Catane, le Bureau s'est réuni à München le 15 décembre 2007 et le 25 avril 2008. Il a examiné les affaires courantes de la LIDC et réfléchi sur les moyens de promouvoir la LIDC et d'attirer plus de membres pour participer aux congrès.

c – Stratégie future de la LIDC

Pour mieux faire connaître les activités de la LIDC, il serait opportun de développer des liens avec des organisations nationales ou internationales.

- L'Association allemande de la Propriété Intellectuelle a répondu favorablement aux invitations du groupe allemand et serait intéressée de développer des liens avec la LIDC. Wolfgang Rehm qui a eu un contact avec le Secrétaire Général de la "GRUR, le Prof. Loschelder, confirme que ce dernier est très disposé à promouvoir les activités de la LIDC et le Congrès de Vienne.
- La LIDC va participer et soutenir un séminaire qui est organisé par le groupe hongrois conjointement avec l'UIA-AIJA. Ce séminaire aura lieu à Bruxelles les 24 et 25 avril 2009 sur le thème : "*Antitrust and Unfair Competition Developments Forum*". Le forum traitera de sujets de droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle. La LIDC proposera des noms d'intervenants et des titres de sujets pour ce séminaire. Le logo de la Ligue figurera sur l'invitation qui sera adressée par e-mail aux membres. La LIDC n'engagera pas de frais financiers pour cette manifestation.

d – Site

Le site de la LIDC est actif mais nécessite des améliorations. Le Bureau y réfléchira. A ce sujet, le Secrétaire Général encourage les présidents des groupes nationaux à adresser le plus régulièrement possible à Alex Tallon, responsable des publications de l'ERIC, des articles juridiques.

Au nom des membres de la LIDC, le Secrétaire Général remercie Magda Meurant pour son travail de mise à jour sur le site.

e - ERIC

Malheureusement, il n'y a pas encore eu de publications sur le site au cours de cette année.

A nouveau, le Secrétaire Général lance un appel aux membres pour demander leur soutien et leur contribution en adressant des articles pour publication dans l'ERIC.

f – Comités Ad hoc

Don Baker a établi un excellent rapport sur le livre blanc des actions en dommages. Son rapport a été transmis à la Commission européenne et le feedback fut très positif. Ce rapport est disponible sur le site. Le Secrétaire Général remercie Don Baker et tous ceux qui ont travaillé sur ce rapport.

g- Nouveaux groupes

La LIDC est heureuse d'accueillir deux nouveaux groupes : un groupe luxembourgeois et un groupe baltique. Le Conseil a officiellement reconnu l'adhésion de ces deux groupes.

h – Présentation des questions pour le cycle 2008

Le comité scientifique qui s'est réuni à Paris a sélectionné les deux questions suivantes :

QUESTION 1

Une autorité de concurrence devrait-elle disposer d'un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les enquêtes de concurrence ou en fonction de quels critères ce pouvoir devrait-il s'exercer ?

Rapporteur International : Nicolas Petit

QUESTION 2

Quels sont les critères permettant de qualifier de déloyales les copies. Quelles sont les interdictions et les sanctions appropriées ?

Le rapporteur international n'a pas encore été désigné.

PANEL

Problèmes soulevés par la vente en ligne :

- prix imposés
- importations parallèles et propriété intellectuelle
- propriété intellectuelle et responsabilité des fournisseurs d'accès
- point de vue du consommateur.

KEYNOTE

Pratiques anticoncurrentielles et abus de transaction en matière de brevet : la création de normes privées peut-elle engager la responsabilité des parties ?

o
o o

Les Présidents des groupes nationaux vont recevoir prochainement les directives avec le calendrier. Il leur sera demandé de désigner leurs rapporteurs nationaux dans les meilleurs délais. Le Secrétaire Général insiste auprès des présidents pour qu'ils les relancent régulièrement. Le rapporteur international doit disposer de suffisamment de temps pour rédiger son rapport. Tout retard entraîne un retard dans les traductions et dans l'insertion des documents sur le site.

o

◦ ◦

L'assemblée approuve à l'unanimité le rapport moral(?) du Secrétaire Général.

2. Rapport du Trésorier

Julia Xoudis indique que le bilan 2007 se solde par un bénéfice de 17.160 francs suisses. Ce bénéfice s'explique principalement par le fait que le site n'a pas généré en 2007 des dépenses importantes.

Julia Xoudis indique que la LIDC dispose de réserves importantes de 241.328 francs suisses.

◦
◦ ◦

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le rapport du Trésorier.

3. Quitus au Conseil d'Administration

Le Président propose de passer au vote pour le quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion 2007.

◦
◦ ◦

A l'unanimité, quitus est donné au Conseil d'administration pour la gestion 2007.

4. Election du président, d'un premier vice-Président, de deux vice-présidents, de deux administrateurs à titre particulier et du trésorier adjoint

Wolfgang Rehmann rappelle que le premier vice-président, Marco Francetti, les deux vice-présidents, Peter Roth et Mary-Claude Mitchell, les deux administrateurs à titre particulier, Daniel Fasquelle et Louis Linteau, terminent leur mandat cette année.

Le Président propose de désigner

Président	Marco Francetti
Premier Vice-Président	Mary-Claude Mitchell
Vice-présidents	Jan Kabel et Jenny Block
Trésorier Adjoint	Elisabeth Legnefält
Administrateur à titre particulier	Gabriel Bleser



L'Assemblée générale vote à l'unanimité les mandats de :

Président	Marco Francetti (Italie)
Premier Vice-Président	Mary-Claude Mitchell (France)
Vice-présidents	Jan Kabel (NL) et Jenny Block (GB)
Trésorier Adjoint	Elisabeth Legnefält (Suède)
Administrateur à titre particulier	Gabriel Bleser (Luxembourg)

Le Président remercie les membres sortants pour leur soutien et leur précieuse collaboration.



5. Modification des articles 26 et 28 bis des statuts

Wolfgang Rehmann indique que le Bureau a décidé de changer les statuts pour permettre au Conseil de prendre des décisions rapides sans être obligé de le convoquer. Les membres ont pu prendre connaissance des modifications sur le site.

Wolfgang Rehmann remercie Julia Xoudis pour le travail qu'elle a fourni pour proposer les modifications de statuts.

Les articles 26, 27 et 28 seront rédigés comme suit :

SEANCES

Article 26

Le conseil d'administration est convoqué par le président. Celui-ci devra le réunir chaque fois qu'il en sera requis par un tiers des administrateurs agissant conjointement ou par le secrétaire général.

Il se réunira au moins une fois par an.

Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Le président dirige les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement, il est remplacé par le premier vice-président, à défaut par l'un des vice-présidents.

SUPPLEANTS DECISIONS

Article 27

LIGUE INTERNATIONALE DU DROIT DE LA CONCURRENCE
INTERNATIONAL LEAGUE OF COMPETITION LAW
INTERNATIONALE LIGA FÜR WETTBEWERBSRECHT

Sans préjudice de ce qui est dit à l'article 23 quant aux présidents de des groupes, tout administrateur empêché peut donner mandat par simple lettre ou télécopie à un autre administrateur pour agir et voter en son nom, mais chaque fois pour une seule séance. Nul ne peut représenter plus d'un administrateur. Le pouvoir peut comporter faculté de délégation à un autre administrateur. Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour, que si la moitié des administrateurs sont présents ou représentés.

A défaut de la participation ou de la représentation de la moitié au moins des administrateurs, le conseil d'administration pourra être immédiatement re-convoqué pour une nouvelle séance qui se tiendra dans le mois. Il pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Chaque administrateur a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante. Les administrateurs qui s'abstiennent de voter sont considérés comme n'étant pas présents pour le calcul des majorités.

PROCES-VERBAUX Article 28

Il est dressé procès-verbal de toutes les réunions du conseil d'administration.
Celui-ci sera signé par le président et le secrétaire.

DECISIONS PAR Article 28bis
CORRESPONDANCE

Sur proposition du président, le conseil d'administration peut prendre des décisions par correspondance, à moins qu'un administrateur s'y oppose en demandant qu'une réunion soit tenue. Une opposition doit intervenir au plus tard 7 jours après la proposition du président.

En l'absence d'une opposition, le secrétaire adresse un bulletin de vote à chaque administrateur et fixe un délai raisonnable pour le vote. Les administrateurs participent au vote en retournant au secrétaire leur bulletin de vote complété et signé par lettre ou télécopie, par e-mail avec signature dans le délai fixé. Une décision ne peut être prise que si la moitié des administrateurs ont participé au vote.

Chaque administrateur a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres qui ont participé au vote ; les abstentions exprimées ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Un procès verbal consigne l'objet et le résultat du vote. Il est signé par le président et le secrétaire.

Le vote par correspondance est exclu pour les décisions relatives à l'exclusion d'un membre (art. 20).

o

◦ ◦

L'assemblée générale vote à l'unanimité la modification des articles 26, 27 et 28bis des statuts de l'Association.

6. Questions diverses

Le Président tient à remercier les rapporteurs internationaux et les présidents de séance pour la qualité remarquable de leurs travaux.

Peter Roth annonce à l'Assemblée que le groupe anglais organise le 2 février 2009 une John Burell Lecture avec la participation de W. E. Kovacic.

7. Vote des conclusions

Question A : Remises de fidélité et rabais non justifiés par les coûts : dans quels cas une entreprise en position dominante devrait-elle se voir interdire de les pratiquer ?

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité

Question B : Dans quelles circonstances et dans quelle mesure la loi devrait imposer aux annonceurs une obligation positive de fournir des informations?

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité

◦ ◦

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, la séance est levée à 13h30.

Le Président